



LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE, le Département s'engage !

Pôle Personnel et Relations Sociales
Mission Égalité - Diversité

ÉGALITÉ
LE DÉPARTEMENT
ENGAGÉ



INTRO

Le 17 mai est la journée internationale de lutte contre l'Homophobie et la transphobie.

A cette occasion, le Département souhaite marquer son engagement contre l'homophobie et en faveur de l'égalité des droits entre toutes et tous.

🚩 Homophobie, de quoi parle-t-on ?

L'orientation sexuelle fait référence à une attirance sexuelle et/ou affective envers des individus de sexe opposé (hétérosexualité), du même sexe (homosexualité) ou indifféremment pour l'un ou l'autre sexe (bisexualité).

L'identité de genre fait référence au sentiment d'appartenir au genre féminin ou masculin. La plupart des personnes ont une identité de genre conforme à leur sexe biologique. Pour certaines personnes, le sexe biologique ne correspond pas à leur identité de genre. Il s'agit de personnes transidentitaires.

L'homophobie et la transphobie sont un ensemble de propos ou de comportements qui comprend des moqueries, des insultes, des discriminations voire du harcèlement ou des violences utilisant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée d'un individu. En France, les agressions verbales sont les formes d'agression les plus courantes (près de 46% des manifestations des LGBT phobies).

LGBT, kesako ?

LGBT est l'acronyme signifiant lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transidentitaires

🚩 La discrimination des personnes LGBT

La discrimination est le traitement défavorable d'une personne en raison de l'un des 25 critères reconnus par loi dont font partie l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ce traitement défavorable peut s'exprimer dans divers domaines tels que l'accès à l'emploi, aux biens et services privés ou publics, à la protection sociale ou encore à la formation.

🚩 Ce que dit la loi

Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont un délit passible d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes pour une personne physique.

Les injures, insultes ou moqueries, lorsqu'elles sont répétées peuvent relever de harcèlement moral que l'auteur soit le-la responsable hiérarchique ou un-e collègue. Le harcèlement moral est un délit passible d'une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Si ce harcèlement est lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, il s'agit d'un facteur aggravant. On parle alors de harcèlement moral discriminatoire.

L'employeur est soumis à une obligation de prévention et de sécurité et sa responsabilité peut être engagée.

L'HOMOPHOBIE AU TRAVAIL, POURQUOI EN PARLER ?

🚩 Un sujet encore tabou tabou dans les relations professionnelles

1 À 2 MILLIONS de personnes lesbiennes, gays, bisexuel.le.s et transidentitaires cacheraient leur orientation sexuelle au travail en France selon une estimation du Défenseur des droits.

67% des personnes homosexuelles souhaitent ne pas être visibles sur leur lieu de travail par craintes de conséquences négatives.

Ces conséquences négatives sont la crainte d'être discriminé lors d'une embauche, d'une mobilité ou encore dans le déroulement de sa carrière. Elles concernent également les relations de travail.

51% des agent.e.s de la fonction publique estiment que révéler son homosexualité à son entourage professionnel contribuerait à mettre mal à l'aise ses collègues de travail.

En conséquence, cacher son homosexualité est une manière de se protéger.

🚩 Taire son homosexualité : le poids de l'invisibilité

La vie personnelle n'est pas absente du lieu de travail. On raconte son week-end, on affiche des photos de famille dans son bureau, on organise des repas en présence des conjoint.e.s... Si cacher son homosexualité est une manière de se protéger, cela peut avoir un impact direct sur les relations professionnelles et entraîner de la

souffrance au travail. Cette dissimulation peut également entraîner le renoncement à certains droits (congés pour PACS ou mariage, avantages familiaux...) pour éviter de déclarer sa situation familiale à son employeur.

🚩 Au Département de la Seine-Saint-Denis

En septembre 2017, une étude interne a relevé que **37%** des répondant.e.s ont été victimes ou témoins de discriminations dans leur emploi actuel.

Parmi les **25** critères légaux de discrimination, l'orientation sexuelle fait partie des critères cités avec le critère de l'origine, du handicap, de l'apparence physique et des convictions religieuses.

33% des personnes perçues comme étant homosexuelles ont déclaré avoir subi des discriminations au travail.

COMMENT AGIR ?

Le Département lancera dans les prochains mois un plan d'actions spécifique pour prévenir en interne l'homophobie et les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

**Discrimination liée à l'homophobie, testez vos connaissances !
Participez au quizz en ligne sur e-acteurs.**

INFORMATIONS PRATIQUES

Que faire si vous êtes témoin de propos ou comportements homophobes ?

- Exprimez votre désaccord avec l'auteur-e de l'agissement homophobe si la personne est prête à échanger, en expliquant ce qui vous a paru offensant, déplacé ou choquant dans son propos ou comportement ;
- Offrez une oreille bienveillante à la victime et en la conseillant sur les démarches à suivre ;
- Alertez votre supérieure-e hiérarchique si nécessaire.

Que faire si vous êtes victime de propos ou comportement homophobe ?

- Exprimez votre désaccord face au propos ou comportement homophobe dont vous faites l'objet.
Le cas échéant, faites savoir à l'auteur-e que son comportement est inacceptable voire illégal et que vous connaissez vos droits. Laissez des traces écrites.
- Rapprochez-vous de personnes auprès de qui vous pourrez obtenir écoute et bienveillance.
- Interpellez votre supérieure-e hiérarchique (votre n+1 ou s'il est concerné, votre n+2) par oral puis par écrit en décrivant les faits.
- Consultez des référent-e-s internes (la médecine préventive du travail, les organisations syndicales, les assistantes sociales du Pôle accompagnement social, la permanence d'aide aux agent-e-s victimes de violences...) ou des professionnel-le-s externes (médecin, structures spécialisées...).

- Saisissez la Cellule égalité au travail. Pour connaître la démarche à suivre : <https://eacteurs.seinesaintdenis.fr/La-Cellule-egalite-au-travail>.
- Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits par téléphone au 09 69 39 00 00 ou en vous adressant au délégué du Défenseur des droits près de chez vous (www.defenseurdesdroits.fr)

Que faire si vous êtes victime de harcèlement moral discriminatoire ?

- Saisissez votre responsable hiérarchique (votre n+1 ou s'il est concerné, votre n+2) par oral puis par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer des faits dont vous êtes victime en décrivant précisément les agissements subis.
- Demander la « protection fonctionnelle » par lettre recommandée avec accusé de réception en relatant précisément les violences.

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ADMINISTRATION,

vous pouvez saisir les organisations syndicales et/ ou déposer un recours auprès du tribunal administratif :

montreuil.tribunal-administratif.fr
7 rue Catherine-Puig 93100 Montreuil
01 49 20 20 99